

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 178 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Monique FARKAS - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Mireille BENEDETTI représentée par Didier KHELFA - Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par

Nathalie LEFEBVRE - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Mathilde CHABOCHE représentée par Hervé MENCHON - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Robert DAGORNE représenté par Régis MARTIN - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE représenté par Eléonore BEZ - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par André BERTERO - Jean-Pascal GOURNES représenté par Vincent LANGUILLE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie JOISSAINS représentée par Sylvaine DI CARO - Philippe LEANDRI représenté par Olivier FREGEAC - Pierre LEMERY représenté par Dona RICHARD - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Vincent GOYET - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Isabelle ROVARINO représentée par Daniel AMAR - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Etienne TABBAGH représenté par Anne MEILHAC - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Yves WIGT représenté par Jean-François CORNO - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Stéphanie FERNANDEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Gérard BRAMOULLE - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Eric MERY - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Pauline ROSSELL - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Monique SLISSA - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Aicha SIF représentée à 14h24 par Jean-Marc SIGNES - Jean-Marc COPPOLA représenté à 14h45 par Pierre HUGUET - Lisette NARDUCCI représentée à 15h15 par Joël CANICAVE - Marcel TOUATI représenté à 15h14 par Nathalie TESSIER - Gérard AZIBI représenté à 15h30 par Laure ROVERA - Richard MALLIE représenté à 15h43 par Amapola VENTRON - Martine CESARI représentée à 16h12 par Romain BUCHAUD - Julie ARIAS représentée à 16h14 par Yannick GUERIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA représentée à 16h15 par Olivier GUIROU - Nicole JOULIA représentée à 16h40 par Claudie MORA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Isabelle SAVON à 14h30 - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h05 - Anne MEILHAC à 15h35 - Françoise TERME à 15h51 - Vincent KORNPROBST à 15h56 - Perrine PRIGENT à 15h56 - Henri PONS à 16h08 - Gérard GAZAY à 16h08 - Sébastien JIBRAYEL à 16h10 - Marie BATOUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h13 - Nathalie LEFEBVRE à 16h13 - Lyece CHOULAK à 16h14 - Nassera BENMARNIA à 16h14 - Roger GUICHARD à 16h15 - Laurent BELSOLA à 16h15 - David GALTIER à 16h18 - Georges ROSSO à 16h25 - Didier REAULT à 16h30 - Jacky GERARD à 16h30 - Eric GARCIN à 16h39 - Samia GHALI à 16h40 - Cédric JOUVE à 16h41 - Doudja BOUKRINE à 16h50 - Jean-Marc SIGNES à 16h51.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-009-14783/23/CM

**■ Approbation du nouveau plan d'urgence transport relatif aux mesures d'urgences mise en place dans le cadre du dispositif préfectoral de gestion des pics de pollution - Abrogation des délibérations n° ENV 008-2403/17/CM du 13 juillet 2017 et n° TRA 003-6408/19/CM du 20 juin 2019
70712**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En France, sur la période 2016-2019, la pollution de l'air a causé chaque année 40 000 décès. À Marseille, 4 000 personnes résident dans une zone en dépassement de la valeur limite réglementaire pour le dioxyde d'azote et la totalité de la population est exposée au dépassement de la Ligne Directrice de l'OMS pour les particules fines.

La France fait l'objet de deux condamnations de la part de la cour de justice de l'Union Européenne pour le dépassement systématique et persistant de la valeur limite pour le dioxyde d'azote dans plusieurs agglomérations françaises, dont la zone Aix-Marseille. Au niveau national, le Conseil d'État a condamné l'État à payer en 2021 et en 2022 trois astreintes de 10 millions d'euros, observant que les seuils limites restaient dépassés dans cinq zones, dont le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'amélioration de la qualité de l'air constitue donc un enjeu majeur de santé publique pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et les enjeux liés à la qualité de l'air au niveau national et local sont sanitaires, économiques et réglementaires.

I. Des actions transversales et concertées pour améliorer le cadre de vie :

Pour protéger les habitants, la Métropole a instauré une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) dans le centre-ville de Marseille avec une mise en place progressive des restrictions dans le périmètre, entre 2022 et 2024. Cette ZFE-m s'inscrit dans une politique globale de mobilité durable, qui permettra de renforcer l'offre de transports collectifs et de déployer de nouveaux services de déplacement.

Cette mesure participe à la stratégie globale déployée par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de sa politique environnementale. Conjointement avec le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole met en œuvre un Agenda environnemental qui mobilise des moyens sans précédent.

Avec l'appui de très nombreux experts et acteurs de la société civile, l'institution a également élaboré un plan vélo en juin 2019, un plan climat-air-énergie et un [plan de mobilité](#) adoptés en décembre 2021, ainsi qu'un schéma directeur de la logistique et un schéma directeur des installations de recharge de véhicules électriques adoptés en octobre 2022. De nombreuses actions sont ainsi mises en œuvre pour limiter le changement climatique, accélérer la transition énergétique et mieux appréhender la qualité de l'air.

Simultanément, la Métropole renforce le réseau et les infrastructures de transports en commun. Le Plan préfectoral de gestion des pics de pollution dans son champ de compétence pour limiter la durée et le niveau d'exposition à la pollution de l'air des populations (en particulier pour les personnes sensibles et vulnérables). Il s'agit ainsi d'améliorer l'efficacité des mesures d'urgence mises en place par le Préfet tout en limitant leurs impacts sur la vie des habitants de la Métropole et sur l'activité économique du territoire.

Le dispositif préfectoral en cas de pics de pollution :

Les objectifs du dispositif préfectoral de gestion des pics de pollution sont de communiquer positivement sur les bonnes pratiques et les comportements à adopter pour améliorer la qualité de l'air et surtout de limiter la durée et le niveau d'exposition à la pollution de l'air des populations (en particulier pour les personnes sensibles et vulnérables).

L'arrêté préfectoral n° 000575 du 10 septembre 2019 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône indique les conditions de déclenchement des procédures.

Les polluants visés sont :

- Le dioxyde d'azote (NO₂).
- L'ozone (O₃).
- Les particules en suspension de diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres (PM₁₀).

Le dispositif départemental prévoit un seuil d'information-recommandation et deux seuils d'alerte, selon les niveaux de polluants et la durée des épisodes de pollution. **Le premier seuil est appelé seuil d'information-recommandation.**

La procédure d'information-recommandation est déclenchée sur constat ou prévision du dépassement du seuil d'information et de recommandation d'un polluant par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, AtmoSud, qui diffuse au plus tard à 13h00 un communiqué d'activation, faisant notamment état des polluants concernés, des valeurs des seuils réglementaires dépassés ou risquant d'être dépassés et de recommandations sanitaires. La procédure prévoit le renforcement des contrôles (contrôle antipollution des véhicules, contrôle du respect des vitesses, contrôle du respect de l'interdiction de brûlage des déchets par les services de l'Etat...)

Le second seuil est appelé seuil d'alerte. La procédure d'alerte est graduée en deux niveaux (niveau 1 et niveau 2) et activée sur la base du constat ou de la prévision d'un dépassement des seuils d'alerte pour un polluant donné, ou en cas de persistance de l'épisode de pollution. La « persistance » d'un épisode de pollution correspond à la prévision d'un dépassement des seuils d'information-recommandation ou du niveau d'alerte niveau 1, sur plusieurs jours.

L'alerte de niveau 1 est déclenchée dès le deuxième jour consécutif de dépassement du seuil d'information-recommandation ou en cas de dépassement du seuil de pollution d'alerte niveau 1. Le dispositif d'alerte de niveau 2 est déclenché pour les épisodes longs de pollution d'au moins quatre jours consécutifs ou en cas de dépassement du seuil de pollution de niveau alerte 2. La procédure d'alerte est déclenchée par le préfet de zone sur proposition d'AtmoSud qui diffuse au plus tard à 13h00 le communiqué d'activation des procédures préfectorales d'alerte.

Le dispositif de gestion des épisodes de pollution permet au Préfet, en cas d'alerte, de déclencher des mesures d'urgence pour chacun des secteurs d'activités (transports, résidentiel, agricole, industrie) selon les deux niveaux d'alerte :

- Les mesures d'urgence de niveau 1 qui sont déclenchées de manière systématique en cas d'alerte de niveau 1 et alerte de niveau 2.

- Les mesures d'urgence de niveau 2 plus contraignantes, sont déclenchées au cas par cas par le Préfet départemental en cas d'alerte de niveau 2, après convocation pour avis du « Comité d'exp'AIR » pour les pics de pollution, qui associe les services de l'Etat et les collectivités territoriales lors d'épisodes de pollution de grande ampleur. Parmi ces mesures, la plus connue est la restriction de circulation des véhicules les plus polluants selon les vignettes Crit'Air.

Entre 2017 et 2018 le Préfet a élaboré un Plan d'Urgence Transport Métropolitain en concertation avec les services de l'Etat, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable et les différentes collectivités territoriales concernées pour répondre de façon proportionnée et adaptée à la durée et à l'intensité des pics de pollution. Les Elus et les services de la Métropole ont participé activement à l'élaboration du Plan d'Urgence Transport Métropolitain.

Les mesures d'urgence transport ont été mises en place par la Métropole par les délibérations ENV 008-2403/17/CM du 13 juillet 2017 et TRA 003-6408/19/CM du 20 juin 2019.

Le 13 juillet 2017, la Métropole a approuvé la délibération ENV-008-2403/17/CM pour la mise en place de quatre mesures d'urgence transport en cas de déclenchement du dispositif pollution alerte de niveau 2, afin de réduire le temps d'exposition aux polluants de ses habitants et en les accompagnant dans un mode de déplacement moins polluant. Dans un souci d'harmonisation, certaines mesures ont été étendues à l'ensemble des réseaux de transport urbains de la Métropole.

Par la suite, le 20 juin 2019, pour intensifier ses actions et ce dès les premiers jours de pics de pollution, la Métropole a approuvé la délibération TRA 003-6408/19/CM pour la mise en place d'une mesure d'urgence transport complémentaire.

Néanmoins, dès à présent, la Métropole souhaite pouvoir mettre en place de nouvelles mesures d'urgences transport dans le cadre du dispositif départemental de gestion des pics de pollution, il convient dès lors d'abroger les délibérations ENV008-2403/17/CM du 13 juillet 2017 et TRA 003-6408/19/CM du 20 juin 2019.

Il est donc nécessaire de soumettre à l'approbation du Conseil de la Métropole, le nouveau plan d'urgence transport relatif aux mesures d'urgences de la Métropole Aix-Marseille-Provence, mise en place dans le cadre du dispositif préfectoral de gestion des pics de pollution.

Il s'agira des mesures suivantes :

1. En cas d'alerte de niveau 1 et de niveau 2 :

Pour le système de vélo en libre-service marseillais « Le Vélo » : gratuité des 30 premières minutes de chaque trajet.

Au-delà des 30 premières minutes gratuites, la facturation à la minute s'applique.

2. En cas d'alerte de niveau 2 :

- Validité pendant toute la journée des titres unitaires de chacun des réseaux de transports urbains de la Métropole.
- Gratuité de l'accès aux parkings relais de la Métropole, (à l'exception des parkings Vallier, Timone et Blancarde) pour tous les automobilistes abonnés et occasionnels munis d'un abonnement ou d'un titre de transport.
- Ajustement de l'offre du métro et du tramway de Marseille en fonction de la fréquentation.
- Ces mesures ne s'appliquent pas sur le réseau interurbain et sur les lignes directes pour l'aéroport.

La mesure d'urgence concernant le service « Le Vélo » à Marseille tel que définie précédemment s'applique systématiquement par la Métropole dès le premier jour du déclenchement du dispositif d'alerte, de niveau 1 ou 2, par le Préfet.

En cas de déclenchement par le Préfet du seuil d'alerte de niveau 2, sans mise en œuvre de la circulation différenciée, les autres mesures d'urgence définies à l'article 2 pourront être déclenchées au cas par cas à la demande des Représentants de la Métropole au « Comité d'exp'AIR ».

En cas de déclenchement par le Préfet du seuil d'alerte de niveau 2 avec mise en œuvre de la circulation différenciée, toutes les mesures d'urgence sont déclenchées par la Métropole sur le périmètre concerné par la circulation différenciée, et au cas par cas à la demande des Représentants de la Métropole au « comité d'exp'AIR ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté ministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- L'arrêté du 26 août 2016 modifiant l'arrêté du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
- L'arrêté du préfet de la zone du 20 juin 2017 relatif à l'organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution sur les départements des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'arrêté préfectoral n° 000575 du 10 septembre 2019 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône ;
- L'arrêté préfectoral n° 000310 du 23 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 000575 du 10 septembre 2019 portant organisation du dispositif d'urgence en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant sur le département des Bouches-du-Rhône ;
- L'arrêté métropolitain n°22/131/CM du 28 juin 2022 relatif à la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille ;
- L'arrêté métropolitain n° 22/322/CM du 30 septembre 2022 relatif à la modification de l'arrêté métropolitain n°22/131/CM relatif à la création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE_m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille – Prolongation de la période pédagogique ;
- La délibération ENV008-2403/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 portant sur les Mesures d'urgence transport mises en place dans le cadre du dispositif départemental de gestion des pics de pollution - Ajustement de la grille tarifaire ;
- La délibération TRA 003-6408/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 approuvant une mesure d'urgence transport complémentaire dans le cadre du dispositif préfectoral de gestion des pics de pollution - Ajustement de la grille tarifaire pour le service "LE VELO" à Marseille.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a la volonté d'accompagner les mesures d'urgence du dispositif départemental de gestion des pics de pollution dans son champ de compétence pour limiter la durée et le niveau d'exposition à la pollution de l'air des populations.

Délibère

Article 1 :

Sont abrogées les délibérations ENV008-2403/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017, portant sur les Mesures d'urgence transport mises en place dans le cadre du dispositif départemental de gestion des pics de pollution et ajustement de la grille tarifaire et TRA 003-6408/19/CM du 20 juin 2019 approuvant une mesure d'urgence transport complémentaire dans le cadre du dispositif préfectoral de gestion des pics de pollution et ajustement de la grille tarifaire pour le service "LE VELO" à Marseille du Conseil de la Métropole.

Article 2 :

Sont approuvées les nouvelles mesures d'urgences mises en place par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du dispositif départemental de gestion des pics de pollution.

En cas d'alerte de niveau 1 et de niveau 2 : Pour le système de vélo en libre-service marseillais « Le Vélo » : gratuité des 30 premières minutes de chaque trajet.

Au-delà des 30 premières minutes gratuites, la facturation à la minute s'applique.

En cas d'alerte de niveau 2 : Validité du titre unitaire pour l'usage des transports en commun pendant une journée, soit un seul titre de transport nécessaire pour circuler toute la journée sur l'ensemble des réseaux de transport urbains métropolitains. Gratuité de l'accès aux parkings relais de la Métropole, (à l'exception des parkings Vallier, Timone et Blancarde) pour tous les automobilistes abonnés et occasionnels munis d'un abonnement ou d'un titre de transport ; Ajustement de l'offre du métro et du tramway de Marseille en fonction de la fréquentation. Ces mesures ne s'appliquent pas sur le réseau interurbain et sur les lignes directes pour l'aéroport.

La mesure d'urgence concernant le service « Le Vélo » à Marseille tel que définie précédemment s'applique systématiquement par la Métropole dès le premier jour du déclenchement du dispositif d'alerte, de niveau 1 ou 2, par le Préfet.

En cas de déclenchement par le Préfet du seuil d'alerte de niveau 2, sans mise en œuvre de la circulation différenciée, les autres mesures d'urgence définies à l'article 2 pourront être déclenchées au cas par cas à la demande des Représentants de la Métropole au « Comité d'exp'AIR ». En cas de déclenchement par le Préfet du seuil d'alerte de niveau 2 avec mise en œuvre de la circulation différenciée, toutes les mesures d'urgence sont déclenchées par la Métropole sur le périmètre concerné par la circulation différenciée, et au cas par cas à la demande des Représentants de la Métropole au « comité d'exp'AIR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS